Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1968)

Heft: 99

Artikel: A une condition, Monsieur Bernasconi

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1008335

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les lois du système, examinées à partir d'un problème fiscal mineur: la hausse des tarifs d'électricité

L'habileté de la classe dirigeante lui permet de combattre très rarement à visage découvert : elle ne veut rien pour elle; mais elle se réfère au caractère impératifs des lois économiques auxquelles personne n'échappe. Tantôt, pateline, elle énonce quelques proverbes de bon sens bourgeois : on n'a rien sans rien; on ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre; il ne faut pas tuer la poule aux œufs d'or, etc... tantôt, commerçante, elle rappelle les dures nécessités de la concurrence. En un mot, son art consiste à placer ses adversaires dans la situation d'avoir à faire la politique du pire ou de suivre la sienne.

En politique fiscale, sociale, salariale, la classe dirigeante n'a pas d'autres règles.

Augmentation trop forte des salaires? — on tue la capacité de concurrence, or la Suisse est un pays d'exportation;

Augmentation des charges sociales ? — même raisonnement:

Augmentation de la fiscalité ? — on réduit la capacité d'investissement, indispensable pour assurer notre avenir.

Ainsi la classe dirigeante est persuadée qu'il suffit de laisser parler les faits, d'asseoir autour d'une table à tapis vert des gens qualifiés de raisonnables pour que tous se rallient avec des nuances à l'évidence des lois économiques et concluent : il n'y a pas de miracle possible, c'est-à-dire qu'ils reconnaisent son pouvoir.

A tous les niveaux, ce problème-ci est posé à la gauche. C'est à nos yeux le sujet premier de réflexion. Comment agir et contester le système sans casser la machine et provoquer une réaction de tous ceux qui sont attachés au bien-être de la société de consommation ou qui dépendent de sa prospérité (cf. nos remarques antérieures sur le poids démographique accru de la population non active).

Avant d'aborder un problème concret de fiscalité indirecte qui motive cet article, deux rappels sur ce

Information et plus-value

Le patronat s'abrite derrière la leçon des faits. Ils jouent en sa faveur, pense-t-il. Néanmoins, il aime mieux, en Suisse notamment, les invoquer au titre de généralités, sous forme de lois abstraites.

La vérité des faits impliquerait ,en effet, qu'il accepte une totale liberté d'information et le droit pour chacun d'être renseigné; le langage des chiffres et des coûts signifierait qu'il ouvre ses livres de comptes devant les représentants des salariés, qu'il discute de sa politique d'investissements.

En réalité, il prétend cumuler un double avantage : se réclamer des impératifs de la croissance économique qui n'autorisent guère la fantaisie et, en même temps, être seul à décider comme si l'évolution des faits dépendait de sa seule volonté.

Il faut donc poser très fermement le principe que la politique réaliste implique le droit total à l'information. Ce principe aujourd'hui encore n'est pas admis.

D'autre part, la nouvelle loi d'airain du capitalisme que définissent des mots tels croissance, concurrence, autofinancement, signifie que des sommes toujours plus fortes doivent être réinvesties dans les entreprises; du même coup est posé le droit des travailleurs sur cet accroissement des actifs.

Il faut donc poser le principe qu'on ne peut à la fois s'abriter derrière les exigences de la croissance économique et ignorer le droit des travailleurs sur la plus-value, droit qui ne met pas en cause le fonctionnement même des entreprises.

Ces rappels étant faits, passons à la politique locale !

Illustration locale

Genève et Lausanne ont connu récemment une hausse des tarifs des services industriels. L'événement n'a pas une importance mondiale. Il a permis toutefois de vérifier le jeu des lois qui contraignent la gauche à choisir entre la politique bourgeoise ou la politique du pire.

Mais précisons les données du problème !

La ville de Lausanne voit poindre des déficits importants. Elle dresse alors un plan financier à moyen terme; on recense toutes les recettes prévisibles (impôts, taxes) et les possibilités d'emprunt. Il ne s'agit donc pas simplement de mesurer le risque d'endettement de la Commune, mais sa faculté, compte tenu des dettes nouvelles, de dépenser et d'investir.

Pressentant que toutes ces ressources seront insuffisantes, la Municipalité cherche des ressources nouvelles. L'augmentation des impôts semble difficile à obtenir, sans compter les risques d'évasion fiscale dans les communes périphériques. Elle décide donc d'augmenter le prix de l'énergie, qui est municipalisée. Comme ce service est déjà source de gros bénéfices, il s'agit en fait d'un impôt indirect.

On présente alors les deux termes de l'alternative : caisse vide ou fiscalité indirecte.

Pour la droite, nul tourment de conscience. Pour la gauche, c'est autre chose. D'une part, elle ne peut qu'être désireuse d'améliorer les recettes, car les dépenses publiques en faveur de l'enseignement, de l'aide sociale, voire de l'urbanisme se présentent comme étant d'une qualité supérieure aux dépenses privées; d'autre part, il est évident pour elle que la fiscalité indirecte portant sur une « denrée » de consommation universelle, dont ne peuvent se priver ni les riches, ni les pauvres (l'impôt sur le chiffre d'affaires, lui, exonère au moins de toute taxe les articles de première nécessité) charge inégalement les contribuables : les bourses modestes sont lourdement frappées, les bourses garnies le sont pour la même somme, c'est-à-dire relativement et proportionnellement assez peu. Et cette inéquité est difficilement acceptable.

Caisse vide ou injustice sociale? Politique du pire ou politique bourgeoise?

Les lois du système

Etre acculé à ce dilemme illustre bien les lois du système.

Premièrement, si les Communes et les Cantons sont endettés, c'est qu'ils succombent devant le coût des dépenses qu'exige l'expansion. Frais scolaires, suite à l'accroissement de la population enfantine qui résulte de l'immigration des années 60; aménagements routiers dus à la motorisation, etc. Ils supportent donc les frais d'une croissance économique dont les profits substantiels ont déjà été empochés. Les charges publiques surgissent après que les profits privés ont été encaissés. Loi fondamentale qui joue en faveur des plus gros revenus, directement branchés sur l'expansion. A cela s'ajoute une règle qui n'a rien de général, mais qui est propre à la Suisse. Ecoutez les discours des mentors qui proposent une réforme des

A une condition, Monsieur Bernasconi

M. Giacomo Bernasconi, qui, au sein de l'Union syndicale suisse, s'attache tout particulièrement aux problèmes de politique sociale, commente dans le dernier numéro de la « Revue syndicale » les problèmes posés à l'occasion de la septième révision de l'AVS. Il prend vigoureusement la défense des assurances professionnelles, de ce deuxième pilier (si frêle encore). Les caisses de pension permettent aux syndicats de jouer un rôle décisif dans l'évolution de la politique sociale, pense-t-il; mais M. Bernasconi insiste sur un argument de portée économique :

« Il faut aussi considérer la contribution des caisses de pensions, assurances de groupes, etc., à l'alimentation des investissements dont le pays a besoin. Chacun sait que l'aménagement du réseau routier, la construction d'écoles, d'hôpitaux, la lutte contre la pollution des eaux, la construction de logements et les autres travaux d'infrastructure absorbent d'énormes capitaux. L'AVS ne peut plus fournir ces capitaux. Elle repose aujourd'hui sur le système de la répartition avant tout. En d'autres termes, les dépenses correspondent à peu près aux recettes. L'AVS n'est plus en mesure d'augmenter fortement ses ré-

serves et elle a de moins en moins la possibilité d'opérer des placements. Si l'institution d'une caisse populaire de pensions, en stoppant le développement des caisses de pensions, assurances de groupes, etc., avait pour effet de réduire les placements, c'està-dire les capitaux d'investissement, le nécessaire développement des infrastructures, comme aussi la constante modernisation de l'industrie seraient gravement menacés. Les capitaux d'investissement qui cesseraient d'être mis à disposition par les fonds de réserve des institutions d'assurance devraient être accumulés au détriment des salaires. Dans cette perspective également, il paraît opportun de maintenir une relation raisonnable entre le secteur des assurances sociales et le secteur privé des caisses de pensions, assurances de groupes, etc.

» Certes, la part du secteur public de l'assurance sociale peut être encore élargie. Mais nous ne devrions pas tendre à en faire l'unique assureur, l'unique « porteur » de la prévoyance vieillesse et invalidité. »

Tout cela est vrai, mais à une condition.

Le 50 % des capitaux accumulés proviennent de l'épargne ouvrière. C'est donc aux organisations syndicales, regroupées dans un fonds d'investissement, de décider de la politique de placement de ces capitaux, dont, jusqu'ici, le patronat a disposé fort unilatéralement.

Ainsi, très rapidement, les salariés pourraient acquérir dans la vie nationale le poids que confère seule la puissance économique.

Nous ne nous lasserons pas de le répéter.

Vaud-Valais, et l'impôt ecclésiastique

« La discussion sur un projet de loi d'introduction de l'impôt ecclésiastique en Valais a été confirmée récemment par le chef du Département des finances en réponse à une question d'un député radical de Chippis » (Tribune de Genève).

Quelque temps plus tard, c'est un député vaudois qui posait la même question au Conseil d'Etat, par voie de motion. La même solution est donc préconisée simultanément dans un canton à forte tradition catholique et à forte tradition protestante. Ce n'est pas un hasard. A une époque où le brassage des populations est plus important que jamais, c'est la seule solution efficace et juste.

En Valais, les dépenses les plus importantes du culte sont supportées par les communes. Or le citoyen